

	Modalités d'application des dispositions réglementaires
	La qualité paysagère et écologique
	La qualité urbaine et architecturale

	La destination des constructions et l'usage des sols

	La morphologie et l'implantation des constructions

	Dispositions graphiques complémentaires :
	- Plan de zonage de synthèse : se reporter à la pièce 5.1
	- Plan des enveloppes d'alerte des zones humides : se reporter à la pièce 5.2
	OAP de Secteurs à Echelle Métropolitaine : se reporter à la Pièce III, Partie 2
	OAP Commerce et Artisanat : se reporter à la Pièce III, Partie 1
	OAP Trame verte et bleue et Belvédères : se reporter à la Pièce III, Partie 4

PARVENU LE
20 DEC. 2023
MAYORAL

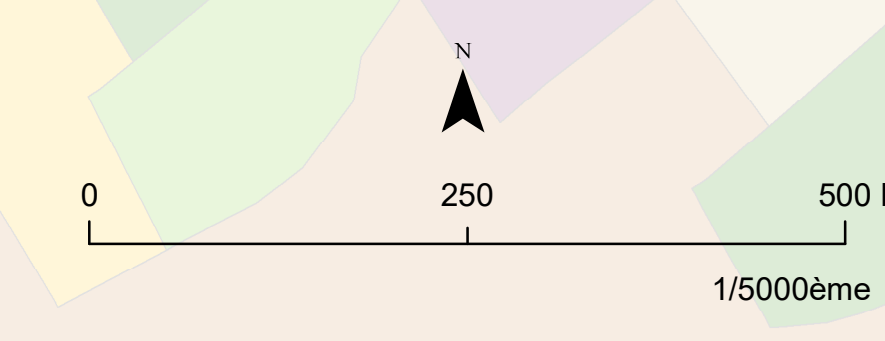
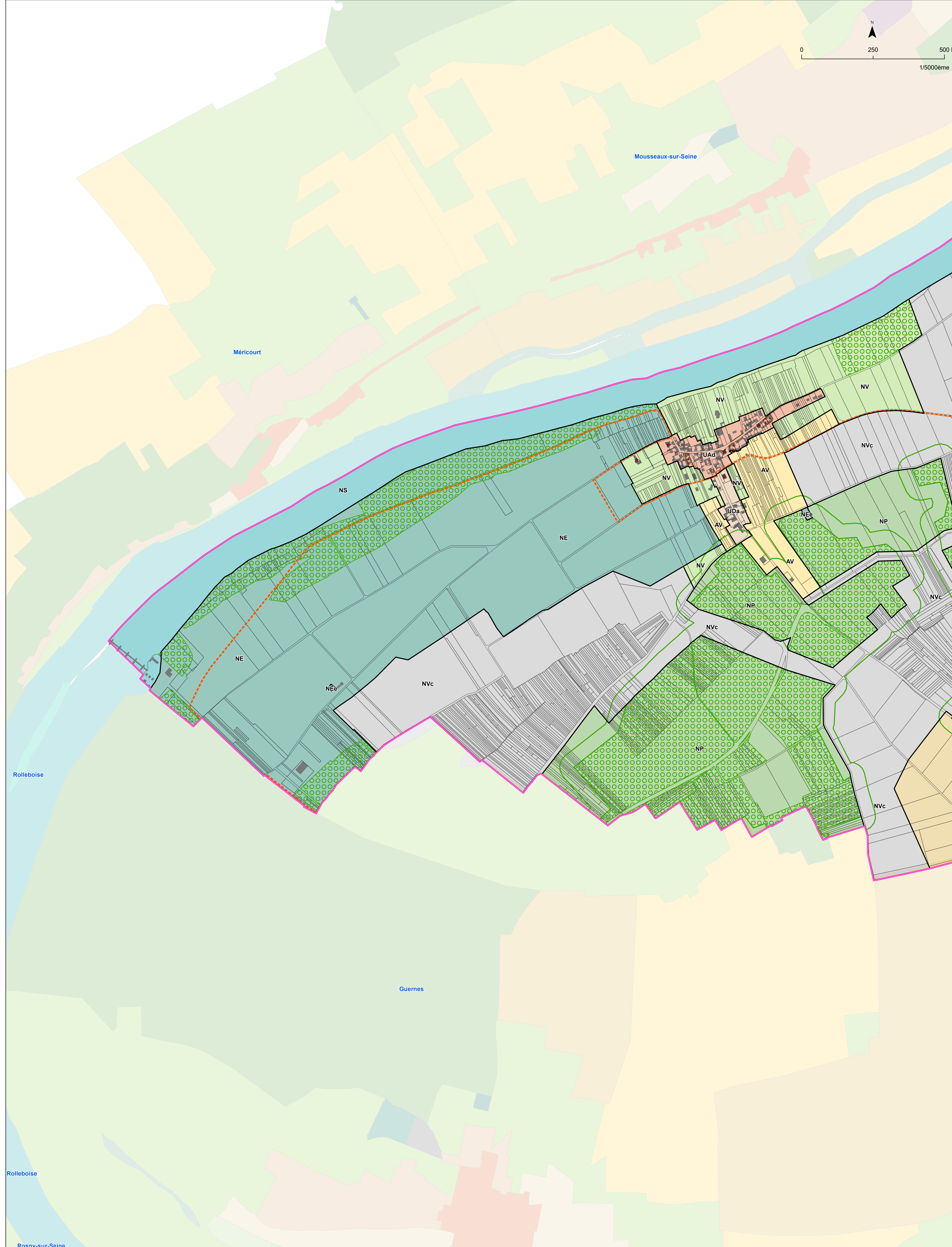
PLU APPROUVÉ POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL FAITE EN DATE DU 16/01/2024

Le Président
Philippe TAUTOU

IV — REGLEMENT
Partie 5 — DISPOSITIONS GRAPHIQUES
5.2. Plans de zonage par commune
Saint-Martin-la-Garenne Plan 1

0 250 500 Mètres
1/5000ème

construireensemble.gseo.fr



<ul style="list-style-type: none"> UAa - Centre urbain UAb - Nouvelle centralité UAc - Centre bourg UAd - Coeur de village et Hameau UBa - Péricentre intensification UBb - Péricentre intermédiaire UCa - Grand ensemble UCb - Ensemble d'habitat collectif UDa - Pavillonnaire diversifié Udb - Pavillonnaire diffus UDc - Pavillonnaire ordonnancé Udd - Pavillonnaire densifié Ude - Pavillonnaire Bord de Seine UEe - Activité économique UEm - Activité économique mixte UEf - Activité portuaire fluviale UP - Zone Campus Paris Saint Germain UX - Equipement 1AU - Zone à urbaniser mixte 1AUE - Zone à urbaniser économique 1AUP - Zone à urbaniser Campus Paris Saint Germain 1AUX - Zone à urbaniser équipement 2AUm - Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte 2AUe - Zone à urbaniser à long terme à vocation économique 2AUp - Zone à urbaniser à long terme à dominante d'activités économiques associées au Campus Paris Saint Germain 2AUX - Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement 	<ul style="list-style-type: none"> AV - Agricole Valorisée AP - Agricole Préservée NJ - Naturelle parcs et jardins publics NV - Naturelle Valorisée NVJ - Naturelle Valorisée jardins partagés NVc - Naturelle Valorisée carrière NVs - Naturelle Valorisée STECAL NP - Naturelle Préservée NPh - Naturelle Préservée Humide NPr - Naturelle Préservée réservoir de biodiversité NE - Naturelle Equipement NEe - Naturelle Equipement d'intérêt collectif et de services publics NEI - Naturelle Equipement Espace de loisirs NS - Naturelle Seine NSH - Naturelle Seine Ile Habitée NSn - Naturelle Seine Ile Naturelle
<p>La destination des constructions et l'usage des sols</p> <ul style="list-style-type: none"> Construction susceptible de changer de destination Emplacement réservé mixité sociale Emplacement réservé Linéaire toute activité Linéaire commercial Servitude de localisation Périmètre d'attente de projet Tracé de voie ou chemin 	<p>Modalités d'application des dispositions réglementaires</p> <ul style="list-style-type: none"> OAP de Secteurs à Echelle Communale Bande de 50 m Marge de recul (L.111-8 Code de l'Urbanisme) Recul obligatoire
<p>La morphologie et l'implantation des constructions</p> <ul style="list-style-type: none"> XX m Hauteur XX % Coefficient d'Emprise au Sol - CES XX % Coefficient de Pleine Terre - CPT 	<p>La qualité paysagère et écologique</p> <ul style="list-style-type: none"> Coeur d'îlot et lisière de jardin Espace collectif végétalisé Arbre identifié Continuité paysagère (alignement d'arbres, talus, haie) Boisement urbain Espace boisé classé - EBC
<p>Dispositions graphiques complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de zonage de synthèse : se reporter à la pièce 5.1 - Plan des enveloppes d'alerte des zones humides : se reporter à la pièce 5.3 OAP de Secteurs à Enjeux Métropolitains : se reporter à la Pièce III, Partie 2 OAP Commerce et Artisanat : se reporter à la Pièce III, Partie 1 OAP Trame verte et bleue et Belvédères : se reporter à la Pièce III, Partie 4 	<p>La qualité urbaine et architecturale</p> <ul style="list-style-type: none"> Edifice patrimoine urbain et rural avec fiche Ensemble bâti Continuité bâtie Ensemble cohérent Edifice patrimoine urbain et rural dans un ensemble sans fiche

PARVENU LE
20 DEC. 2023
SOUS-SCRIPTEUR
78 MANTRES LA JOIE

PLU APPROUVÉ VU POUR ÊTRE ANNEXE À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16/01/2020

Le Président
Philippe TAUTOU

IV — REGLEMENT
Partie 5 — DISPOSITIONS GRAPHIQUES
 5.2. Plans de zonage par commune
Saint-Martin-la-Garenne Plan 2

- Délibération CC_2023-12-14_39 du 14 décembre 2023 portant approbation de la modification générale n°1 du PLU

construireensemble.gpseo.fr